

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 23

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat culturel - Subventions aux associations en équipement - 5ème répartition

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
04.13.31.16.51**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport propose, dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une **5^{ème} répartition** de l'enveloppe de subventions d'équipement

L'aide aux associations en équipement vise à aider :

- les équipements et aménagements (travaux, rénovation ...) liés directement à la mise en œuvre des projets culturels,
- les équipements informatiques pour les PAO (programmation assistée par ordinateur) ou MAO (musique assistée par ordinateur), et ceux directement liés au projet.

Sont exclus du dispositif : matériel bureautique, autres équipements informatiques, achat de mobilier et véhicules liés à la gestion de l'association.

L'adaptation de nos modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a abouti à une classification transversale des différentes disciplines artistiques et culturelles permettant de regrouper les différents soutiens apportés par notre institution aux lieux artistiques, aux structures et aux projets culturels présentant un intérêt départemental évident.

Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans les annexes du rapport.
- de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante une **5^{ème} répartition** des soutiens de notre institution en matière **d'aide à l'équipement des associations culturelles** au titre du partenariat culturel comme mentionnée dans les tableaux figurant à l'article IV et détaillée dans les listes annexées au présent rapport.

III - MODALITES

Subventions d'équipement

Pour toute participation ou subvention d'équipement supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération du 27 juin 2014, sera préalable au versement de l'aide départementale.

Le versement de la subvention votée, quel que soit son montant, sera effectué au prorata des factures présentées, conformément à l'intitulé de la demande faisant l'objet de la subvention votée au présent rapport et dans la mesure où les achats auront été effectués postérieurement à la date de dépôt de la demande de subvention.

Une production partielle de pièces justificatives ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de subvention au montant des factures présentées.

La subvention sera réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans qui suivent la notification.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.

IV – RECAPITULATIF FINANCIER

Le présent rapport propose, dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une 5^{ème} **répartition** de l'enveloppe de subventions d'équipement selon les listes d'attributions jointes en annexe et globalisées dans le tableau ci-dessous.

Partenariat culturel

SECTEURS CULTURELS	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
<i>Audiovisuel</i>	3	21 000 €
<i>Enseignement artistique</i>	1	900 €
<i>Livre</i>	1	1 163 €
<i>Musique</i>	1	1 000 €
<i>Patrimoine</i>	3	20 950 €
<i>Théâtre</i>	2	36 500 €
TOTAL	11	81 513 €

V – INCIDENCE BUDGETAIRE

Compte tenu des crédits disponibles sur les autorisations de programme inscrites au titre de l'exercice 2016, la dépense correspondante sera financée sur les imputations budgétaires suivantes :

N° Programme	Enveloppe	Imputation	Libellé	Montant
14038	2016 – 14038 H	204-311-20421	Subventions Equipement Associations	23 513 €
14038	2016 – 14038 H	204-311-20422	Subventions Equipement Associations	58 000 €

VI – PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Tableau affectations n°3

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2016-14038H	1 160 000	1 012 950	81 513	1 094 863
Détail nouvelle affectation					
OPERATION	2016-1005825		1 012 950	81 513	1 094 463
Dont IB	204-311-20421	235 000	145 950	23 513	169 463
	204-311-20422	925 000	867 000	58 000	925 000
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme: 21 octobre 2016					
Numéro de la délibération concernée: 19					